

CHARTRE DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS AUTORISÉES

Les manifestations et animations autorisées par le Conseil Départemental et le Conservatoire du littoral doivent permettre de promouvoir et faire vivre le site dans le respect de l'esprit des lieux, en maintenant la lisibilité de la vocation naturaliste et patrimoniale du site.

Le site de Paulilles a été acheté par le Conservatoire du littoral en 1998 pour en préserver les richesses naturelles et paysagères. Le Conservatoire du littoral a confié la gestion du site au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 30 ans. Dans le cadre de ce partenariat le Conseil Départemental propose un certain nombre d'animations nature et culture sur le site.

Des manifestations et animations par des acteurs extérieurs peuvent cependant être autorisées dans le respect des principes ci-dessous :

- L'accès de tous les publics est libre et gratuit dans le respect du site et de sa réglementation (arrêtés municipaux, préfectoraux, site classé...), dont une synthèse est jointe à ce document.
- Les activités commerciales sont interdites sur le site, sauf exception dûment autorisée par le Conseil Départemental et le Conservatoire du littoral.
- Les manifestations et animations sont en lien avec le patrimoine du site (environnement, éducation à l'environnement, monde marin, paysage, culture locale, histoire du site), elles contribuent à la sensibilisation du public à la fragilité et aux richesses du site. Une animation dont le discours ou l'objet est incohérent avec les principes de gestion du site peut être refusée.
- Les manifestations et animations font l'objet d'un accord explicite du Conseil Départemental et / ou du Conservatoire du littoral. Une demande écrite doit donc être adressée, au moins 2 mois avant l'événement souhaité, à la Présidente du Conseil Départemental.
- Les manifestations et animations proposées par des acteurs extérieurs ne doivent pas gêner le confort de visite pour les autres usagers du site. L'usage normal du site n'est pas modifié et aucun espace n'est réservé ou privatisé pour ces animations.
- Aucune installation temporaire (barnum, panneaux...), hormis le strict minimum dûment autorisé par le Conseil Départemental et / ou le Conservatoire du littoral n'est admise.
- Les repas sur le site ne peuvent se faire que sous la forme de pique-niques.
- L'organisation de chaque manifestation / animation fera l'objet d'une évaluation de ses impacts par le Conseil Départemental (non respect de la réglementation du site, mobilisation des agents du gestionnaire, impact négatif sur l'environnement, respect de la tranquillité du site...). Dans le cas où ces impacts s'avéraient négatifs, la manifestation / animation pourrait ne plus être autorisée.

L'ensemble de ces dispositions doivent permettre d'assurer une meilleure préservation de ce site de grande qualité.